

DEPARTEMENT DU VAR
Commune de HYERES LES PALMIERS

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET DE SECURISATION DU PORT DE L'ILE DU LEVANT ET LA CONSTRUCTION D'UN QUAI RO-RO AU PORT DE L'AYGUADE-ILE DU LEVANT



**Décision de Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Toulon
en date du 20 septembre 2022**

2 - AVIS et CONCLUSIONS MOTIVEES

EP N° 22000057/83 a/s Demande d'autorisation environnementale pour le projet de travaux de sécurisation du port de l'île du Levant et la construction d'un quai Ro-Ro au port de l'Ayguade Ile du Levant sur le territoire de la Commune d'Hyères les Palmiers
CE P. MONNET

I – OBJET DE L'ENQUETE

Le Commissaire Enquêteur a été désigné par Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Toulon par Décision N° E2200005/83 en date du 20/09/2022 et a reçu l'Arrêté de Monsieur Le Préfet du Var N° DDTM/SUAJ-2022/23 en date du 7 octobre 2022 prescrivant une enquête publique portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de travaux de sécurisation du port de l'île du Levant et la construction d'un quai Ro-Ro au port de l'Ayguade- île du Levant sur le territoire de la commune de Hyères les Palmiers

La Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) prévoit de réaliser des travaux de mise en sécurité du port de l'Ayguade du Levant situé sur l'île du Levant .

Ces travaux sont nécessaires pour améliorer la sécurité et les conditions d'accueil de ses usagers. Ils consistent, d'une part, en la dépose de la digue nord et de l'épave du « Benzène » qui la prolonge avant sa reconstruction avec l'ajout d'un tenon, dit tenon ouest et d'autre part, dans la partie sud du port, de mettre en place un quai Ro-Ro au niveau du quai sud afin de permettre l'accostage des navettes maritimes reliant l'île au continent.

II – AVIS ET CONCLUSIONS

II-1 – Sur le déroulement de l'Enquête

L'enquête a été ouverte du 14 novembre 2022 à 9 h00 et clôturée le 14 décembre 2022 à 17h30.

Le dossier ainsi que le registre d'enquête paraphé par le commissaire enquêteur ont été déposés à la mairie de fraction de l'île du Levant, à la Capitainerie du port St Pierre d'Hyères, ainsi qu'à la gare maritime du Lavandou au siège de l'enquête durant 31 jours consécutifs (Sauf samedis, dimanches et jours fériés) d'ouverture de l'enquête et pouvaient être consultés aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Le public a pu transmettre ses observations ou propositions directement auprès du Commissaire Enquêteur lors de ses permanences, ou par voie postale ou par voie électronique sur le site internet des services de l'Etat dans le var (<http://www.var.gouv.fr>)

L'affichage des avis de l'enquête Publique a été réalisé conformément aux textes en vigueur et vérifié par les agents portuaires assermentés de TPM..

Durant le temps de l'Enquête ainsi qu'au cours des 4 permanences tenues sur l'île du Levant, au Lavandou et à Hyères, 83 observations a été déposées sur les différents registres d'enquête registre d'enquête,

L'Enquête s'est déroulée sans incident et dans de très bonnes conditions, les habitants de l'île du Levant se sont fortement mobilisés et ont tenu à exprimer leur adhésion au projet de sécurisation du port qu'ils disent attendre depuis de nombreuses années. Les Associations de Défense du milieu marin sont venues rencontrer le Commissaire Enquêteur et ont fait part de leurs observations. 83 Observations ont été relevées sur les différents registres.

Il ressort de cette enquête la forte identité des Levantins, très attachés à leur île, à leur indépendance, à la pratique du naturisme et à la qualité de vie qu'ils connaissent sur le Levant. Les avis favorables ont souvent été assortis de propositions intéressantes, tout comme les observations des professionnels du transport maritime et des Associations de Défense du milieu marin. Il appartiendra au Maître d'ouvrage de les étudier, d'apprécier leur pertinence et la possibilité de les prendre en compte dans la réalisation du projet.

Les rapports avec le personnel de la DDTM du Var ainsi que ceux de la capitainerie du port St Pierre à Hyères les Palmiers, et de la Gare maritime du Lavandou ont été excellents tout au long de l'Enquête. Le Commissaire Enquêteur remercie plus particulièrement Frédéric CAPOULADE adjoint spécial de fraction sur l'île du Levant pour sa disponibilité, et son aide précieuse tout au long de l'enquête ainsi que M. LAMBERT représentant le maître de projet.

Le dossier soumis à l'Enquête Publique a été réalisé par le cabinet GALATEA et se compose de 2 pièces distinctes:

- L'arrête Préfectoral et la réponse aux avis des PPA
- La Demande d'autorisation environnementale en date du 19/05/2021 avec 4 sous dossiers
 - 1 - Pièces générales du dossier
 - 2 - Etude d'Impact
 - 5- Annexes et Bibliographie
 - 3- Dossier de demande de dérogation d'espèces protégées
 - 4 Résumé Non Technique

II - 2 - Sur le dossier soumis à l'Enquête

➤ Sur la forme

Cadre juridique et réglementaire

- Les articles L. 181-1 et suivants, R 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale,
- Les articles R.214-1 et suivants relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration,
- Les articles R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,
- La décision N° E22000057/83 en date du 20/9/2022 désignant M. Pierre MONNET en qualité de Commissaire Enquêteur pour la dite enquête,
- La concertation du 11 octobre 2022 avec le commissaire enquêteur prévue par le premier alinéa de l'article R 123-9 du Code de l'environnement,
- La demande d'autorisation environnementale portant sur un projet soumis à la législation sur l'eau déposée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

- L'étude d'impact et son Résumé non technique tel qu'il est prévu par l'article R 122-3 du Code de l'Environnement,
- . L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale N° 2022APPACA48/3197 en date du 8 Juillet 2022,
- L'avis de la Direction générale des Patrimoines et de l'Architecture – Département de recherches archéologiques sub aquatiques et marines en date du 4 Novembre 2021,
- L'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel,
- -La Charte Nationale de Port Cros: Le projet est compris dans l'aire marine adjacente du PNPC. Il est jugé compatible et participe à la réalisation de certaines orientations de la charte du PNPC (sécurisation du port, étude pour la création d'une ZMEL comme mesure de compensation,
- *Le SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée* .Le projet est compatible avec le SDAGE 2016 – 2021 et le projet de SDAGE 2022-2027, son impact sur le milieu étant jugé globalement positif.-
- Le Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône- méditerranée
Le projet qui n'est pas situé dans une zone inondable mais qui prend en compte l'aléa de submersion est compatible avec le PGRI 2016 – 2021 et le projet de PGRI 2022-2027,
- *Le contrat de baie des « îles d'or»*
Le contrat de Baie des « îles d'Or » (2016-2021) constitue un schéma global de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques des îles et de leur bassin versant.
Le projet est jugé compatible avec le contrat de baie et participe à la réalisation de certains objectifs (port propre, qualité des eaux, ...).
- *- Le Document stratégique de façade méditerranée*
La Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) et sa déclinaison au niveau de la façade Méditerranéenne, le document stratégique de façade (DSF), constituent la réponse nationale aux objectifs européens fixés par deux directives cadre.
L'analyse réalisée montre que le projet est compatible avec les objectifs du DSF Méditerranée. Il prend en compte les enjeux écologiques, paysagers et socioéconomiques définis par le DSF et participe à l'accomplissement de certains d'entre eux.
- *La Trame verte et bleue – Schéma régional de cohérence écologique*
Le projet n'a pas d'incidences significatives négatives sur les composantes marines du SRCE, il est donc jugé compatible.
Concernant la partie terrestre, les impacts bruts sur la Trame Verte s'évaluant en termes de coupes d'arbre, ils sont donc estimés à négligeables car le projet n'aura aucun impact sur les boisements.
- *Le schéma de cohérence territorial et schéma de mise en valeur de la mer*

Le projet est compatible avec le SCOT et le SMVM. Il fait partie des orientations d'aménagement définies par ces documents.

- *Le plan local d'urbanisme*

Le projet est compatible avec le PLU de la commune d'Hyères Les Palmiers.

- *Le schéma départemental des carrières du var*

Le projet apparait comme compatible avec le SDC.

- *Le Plan départemental de gestion des déchets du BTP*

Les déchets de chantier seront dirigés en priorité vers une installation de revalorisation autorisée par arrêté préfectoral et compatible avec le PDGD BTP. Le transport des matériaux fera l'objet d'une traçabilité qui sera portée à la connaissance du service en charge de l'eau.

Le dossier est conforme à la réglementation. Le Commissaire enquêteur a fait ajouter au dossier, avant l'ouverture de l'enquête, 2 plans du port ainsi que les réponses à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale N° 2022APPPACA48/3197 en date du 8 Juillet 2022, et à l'avis de la Direction générale des Patrimoines et de l'Architecture – Département de recherches archéologiques sub aquatiques et marines en date du 4 Novembre 2021, et à l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel,

Le cadre juridique de cette enquête est rappelé dans l'Arrêté de Monsieur Le Préfet du Var N° DDTM/SUAJ-2022/23 en date du 7 octobre 2022 prescrivant une enquête publique portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le projet de travaux de sécurisation du port d'île du Levant et la construction d'un quai Ro-Ro au port de l'Aiguade- île du Levant sur le territoire de la commune de Hyères les Palmiers et par la Décision N° E2200005/83 en date du 20/09/2022 de Madame La Présidente du Tribunal Administratif de Toulon .

Le commissaire enquêteur a constaté que les obligations réglementaires relatives à la préparation et au déroulement de l'enquête publique ont été respectées notamment en ce qui concerne :

- La production d'un dossier d'enquête conforme aux dispositions applicables aux modifications d'un PLU (art R 123.8 du code de l'environnement),
- Les formalités de publicité et d'avis d'enquête qui ont été effectuées dans les conditions fixées par l'article 3 de l'arrêté préfectoral de référence de manière à assurer l'information complète du public,
- La régularité des permanences qui ont été tenues aux jours et heures suivant les prescriptions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé,
- Les registres d'enquête qui a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique à la mairie de fraction de l'île du Levant, la gare maritime du Lavandou et la capitainerie du port St Pierre d'Hyères les Palmiers.,

Les services de l'Etat ont été consultés. Leurs observations ont été recueillies et sont jointes au dossier.

➤ **Sur le fond**

L'île du Levant fait partie avec Porquerolles et Port Cros, de l'archipel des îles d'Hyères. C'est l'île la plus orientale, elle est principalement (80 %) occupée par des terrains militaires (Centre d'Essais de la Méditerranée (CEM), on y trouve une réserve de 20 ha environ et la partie civile de l'île située à son extrémité occidentale et constituée par le village Héliopolis un domaine naturiste inauguré en 1931.

Le port de l'Aiguade du Levant est situé au pied du village, c'est le seul port civil de l'île permettant la liaison avec le continent et donc la continuité territoriale, principalement par un service régulier de navettes maritimes.

Le port de l'Aiguade du Levant est exposé aux houles d'Ouest à Sud-Ouest qui rendent l'accostage impossible lors des tempêtes. Le village d'Héliopolis est, dans ces conditions, isolé du continent.

Le projet vise à mettre en sécurité le plan d'eau au regard de l'exposition aux houles et des difficultés d'accès du site. Les ouvrages se dégradent et les Levantins souhaitent cette sécurisation depuis plusieurs années. Il ne s'agit pas de réaliser une protection « tous temps » trop impactante pour le milieu marin, mais de tranquilliser au maximum le plan d'eau. Lors des tempêtes exceptionnelles qui ont lieu 5 à 10 jours par an, l'accostage restera impossible.

APRES AVOIR :

- ❖ Conduit l'enquête conformément aux dispositions de l'arrêté Préfectoral,
- ❖ Etudié les pièces du dossier d'enquête
- ❖ Réalisé 4 permanences (2 sur l'île du Levant, 1 à la Capitainerie St Pierre du Port d'Hyères les Palmiers et 1 à la gare maritime du Lavandou) pendant les 31 jours d'enquête publique, visité le site, ainsi que son environnement, évalué l'emprise du projet, consulté le Maître d'Ouvrage,
- ❖ Transmis les observations au Maître d'Ouvrage pour qu'il puisse donner son avis,
- ❖ Examiné et étudié sa réponse,
- ❖ Analysé le dossier ;

CONSTATÉ QUE :

1) Le dossier est conforme aux décrets régissant les enquêtes publiques et que l'organisation et le déroulement de l'enquête n'ont pas dérogé aux dispositions de l'Arrêté de Monsieur Le Préfet du Var N° DDTM/SUAJ-2021/14 en date du 29 Septembre 2021 ;

2) La procédure suivie par le Maître d'ouvrage est conforme aux articles R 123-5, R181-36 à R 181-38, L 123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques et L 214-1 à L 214-6 relatifs à l'autorisation environnementale ;

3/ L'information et la publicité ont été réalisées conformément aux textes en vigueur ;

4/ Le public a été informé dans les formes réglementaires avant et pendant l'enquête ;

CONSIDERANT :

- Que l'épave du Benzène initialement positionnée à l'extrémité de la digue pour protéger le port des houles d'Ouest à Sud-Ouest n'existe pratiquement plus,
- Que la digue elle-même, complètement affaissée ne remplit plus son rôle,
- Que dans l'état actuel de ses ouvrages portuaires, le port de l'Aiguade, sur l'île du Levant ne permet plus l'accueil en toute sécurité des usagers,
- Que le projet présente un intérêt public manifeste,
- Que la destruction de 5 m² de posidonies est nécessaire à la réalisation du projet, et qu'elle sera compensée par le Mesure N° 1 qui prévoit l'étude de faisabilité d'une Zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL),
- Que la solution du Port Avis ne peut être retenue comme solution alternative en raison du caractère militaire du port,
- Que le projet malgré des contraintes techniques a été pensé pour limiter au maximum les impacts sur le milieu marin,
- Que les observations de la Mission régionale d'Autorité Environnementale, de la Direction générale des Patrimoines et de l'Architecture, du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ont été pris en compte par le Maître d'ouvrage,
- Que le projet est en compatibilité avec les divers documents de planification et d'orientation,
- Que le Maître d'ouvrage a pris connaissance et répondu aux observations portées sur les différents registres,

EN CONSEQUENCE DE QUOI,

Le Commissaire Enquêteur émet un :

AVIS FAVORABLE

A la demande d'autorisation environnementale pour le projet de travaux de sécurisation du port de l'île du Levant et la construction d'un quai Ro-Ro au port de l'Aiguade- île du Levant sur le territoire de la commune de Hyères les Palmiers.

Six Fours les Plages le 4 Janvier 2023

Le Commissaire Enquêteur

Pierre MONNET